



ARRETE N° 2026_0486

**Portant autorisation d'organisation d'une tombola du comité des fêtes de
Villemandeur lors des « 4 jours de fete » au domaine de lisedon**

Le Maire de VILLEMANDEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, et notamment son article 313-1, modifié par l'ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000, relatif à l'escroquerie ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L322-3 -modifié par l'article 10 de la loi 2024-344 du 15 avril 2024-, L.324-6, L.324-8, D322-1 à D322-3 et suivants, relatifs aux jeux d'argent et de hasard exploités par des personnes non opérateurs de jeux ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 261-7-1°c) relatif à la fiscalité des associations ;

Vu l'ordonnance n°2019-1015 du 02 octobre 2019 portant dérogation aux articles L.320-1 et L.324-3 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 rappelant les dispositions législatives et réglementaires régissant les lotos, loteries et tombolas ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 15 juillet 2026 par Monsieur Patrice SIMON, Président du Comité des fêtes de Villemandeur, dont le siège est situé 1 bis avenue de la Libération à Villemandeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une tombola au capital d'émission de 400 euros, à Villemandeur (45), dont les bénéfices seront destinés à l'achat de lots pour offrir aux enfants de la commune Villemandeur et de l'agglomération ;

Considérant la nécessité de réglementer les loteries et tombolas organisés par une association ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ;

Considérant que le capital d'émission ne dépasse pas le seuil de 30 000 euros au-delà duquel l'avis du Directeur régional des finances publiques est requis ;

Considérant que les frais d'organisation ne dépassent pas 15% du capital d'émission, soit 60 euros ;

Considérant que les lots seront constitués d'objets mobiliers ;

Considérant que les bénéfices de la tombola projetée seront exclusivement affectés au financement d'actions à caractère social et familial en faveur des enfants de la commune et de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrice SIMON, Président du Comité des fêtes de Villemandeur, est autorisé à organiser une tombola du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026 à 18h00 au Domaine de Lisedon à Villemandeur, dont les bénéfices seront exclusivement destinés au financement d'actions à caractère social et familial menées par l'association, notamment à l'acquisition de lots et de cadeaux destinés à être offerts aux enfants de la commune de Villemandeur et de l'agglomération.

Article 2 : La tombola aura un capital d'émission de 400 euros composé de 200 billets.

Article 3 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 4 : Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Le bénéfice de cette autorisation ne saurait être cédé à des tiers.

Article 6 : Les titres de participation pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Loiret. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 7 : Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage,
- le prix du billet,
- le nombre de lots et leur désignation,
- le bénéficiaire du produit de la tombola.

Article 8 : Le tirage aura lieu en une seule fois le dimanche 19 juillet à 18h00. Tout titre invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 9 : Dans les 12 mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront à Madame le Maire tout justificatif indiquant que les bénéfices ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 10 : Le non-respect des conditions citées dans la présente autorisation entraînera de plein droit son retrait, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le Code de la sécurité intérieure et le Code Pénal, dans l'hypothèse où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par voie du recours gracieux formé auprès du Maire, soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou par voie dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 12 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la police municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret et au pétitionnaire.

Fait à VILLEMANDEUR, le 15/07/2026

Le Maire,

Fabry GANNAT


Date d'affichage : 16/07/2026

DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTERIE
ACTES DE BIENFAISANCE – ENCOURAGEMENT DES ARTS
FINANCEMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES A BUT NON LUCRATIF
(Articles L. 322-1, L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3 du code de la sécurité intérieure)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPEMENT DEMANDEUR

Nom de l'association ☒ ou du groupement ☐ (*) Comité des fêtes de Villemandeur

Adresse du siège social : 1 bis avenue de la Libération
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : 4 5 7 0 0 Commune : VILLEMANDEUR

Téléphone (recommandé) : 06 / 40 / 24 / 66 / 14

Courriel (recommandé) : cdfvillemandeur@hotmail.fr

Régime général : Assoc iation loi 1901

Date du décret de reconnaissance d'utilité publique (le cas échéant) : | | | | | | | | | |

But statutaire : Animations de la commune

Nombre d'adhérents : 4 5 | | | | | | | | | |

Montant annuel de la cotisation : 8 | | | | | | | | | |

Subventions éventuellement reçues au cours des deux dernières années :

2024 : 18500

2025 : 18500

Principales actions menées au cours des deux dernières années :

Festival Parcs & Jardins en partenariat avec le Rotary - 4 Jours de Fête de Villemandeur-

Festival Orgues de Barbarie- *

LOTÉRIES PRÉCÉDEMMENT AUTORISÉES AU BÉNÉFICE DU GROUPEMENT

Date des arrêtés d'autorisation : | | | | | | | | | |

Capital de la dernière loterie autorisée : | | | | | | | | | |

Résultats financiers :

– Montant des billets placés : | | | | | | | | | |

– Frais : | | | | | | | | | |

– Bénéfices : | | | | | | | | | |

Affectation donnée aux sommes recueillies : | | | | | | | | | |

BUT ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION PROJÉTÉE

Capital d'émission :

Nombre de billets :

Localités ou départements dans lesquels les billets seront placés :

Domaine de Lisledon - rue de la Surandière 45700 VILLEMANDEUR

Nombre et nature des lots : 20

Objets divers : décoration- jeux -paniers garnis

Affectation précise des bénéfices :

Achats de lots pour offrir aux enfants de la commune et de l'agglomération

Nom et qualité de la personne à qui l'autorisation doit être délivrée :

Patrice SIMON

Date du tirage :

Lieu du tirage : rue Surandière-Domaine Lisledon
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : Commune : VILLEMANDEUR

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER ADRESSÉ À LA MAIRIE (À PARIS, À LA PRÉFECTURE DE POLICE)

- Les statuts de l'association (en cas de première demande).
- Bilan du dernier exercice financier pour les loteries dont le capital dépasse 7 500 euros.

Fait à VILLEMANDEUR le :

SIGNATURE :



